AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0694
FR0004038263-FS0289

18 mars 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

PARROT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 mars 2016, la société JP Morgan Chase & Co. (270 Park Avenue, New York, NY10167, Etats-Unis), a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 mars 2016, indirectement, par l'intermédiaire de la société JP Morgan Clearing Corp. qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société PARROT et détenir indirectement 1 799 574 actions PARROT représentant autant de droits de vote, soit 5,97% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions PARROT hors marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 30 153 942 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.